73

Commission permanente Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN 47241

12 - Aménagement et développement des territoires

Avis sur les révisions allégées du Plan local d'urbanisme de la commune de Bazouges-la-Pérouse

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : N

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M.

BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose:

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 4 octobre 2022, par la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne, dans le cadre de la consultation des Personnes publiques associées, sur deux révisions allégées du Plan local d'urbanisme de la commune de Bazouges-la-Pérouse (délibération communautaire du 28 juin 2022).

L'avis du Département, détaillé en annexe 1, porte uniquement sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

Les révisions allégées portent sur :

- Révision n°1 : L'espace boisé classé, déplacé, totalise actuellement une surface de 1 260m². Cette surface va être remplacée à la fois par une nouvelle surface (200 m²) à créer à proximité directe du secteur mais également par la création d'une haie sur 110 ml.
- Révision n°2 : La suppression d'un espace boisé classé (surface non précisée mais assez contenue < 500 m² a priori) pour la construction d'une bergerie et passage de la zone N en zone A du PLU sans aucune mesure compensatoire.

Décide:

- dans le cadre des révisions allégées du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bazouges-la-Pérouse, porté par la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne, que le Département fasse part des recommandations suivantes :
- . les éléments factuels fournis à l'instruction de ces deux dossiers de révision allégée ne permettent pas à ce stade de justifier de la suppression de ces deux espaces boisés classés ;
- . les deux révisions allégées ne permettent pas de confirmer la mise en place de mesures compensatoires adaptées ;
- . il serait souhaitable de présenter une proposition alternative sur ces deux projets ;
- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du Président de la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Vote:

Pour: 53 Contre: 0 Abstentions: 0

Ne prend pas part au vote : Mme GUIBLIN

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID: CP20220979

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation